



Mission régionale d'autorité environnementale

PAYS-DE-LA-LOIRE

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale**

**des Pays-de-la-Loire**

**Projet de demande d'autorisation, de renouvellement et  
d'extension d'une carrière sur la commune de Vaas (72)**

**SARL BARDET TP**

## **Introduction sur le contexte réglementaire**

La demande d'autorisation d'exploiter, en renouvellement et en extension, une carrière alluvionnaire sur la commune de Vaas déposée par la SARL Bardet TP est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe).

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

Cet avis ne préjuge ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative à l'instruction des installations classées.

Conformément aux articles L122-1 V et VI du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

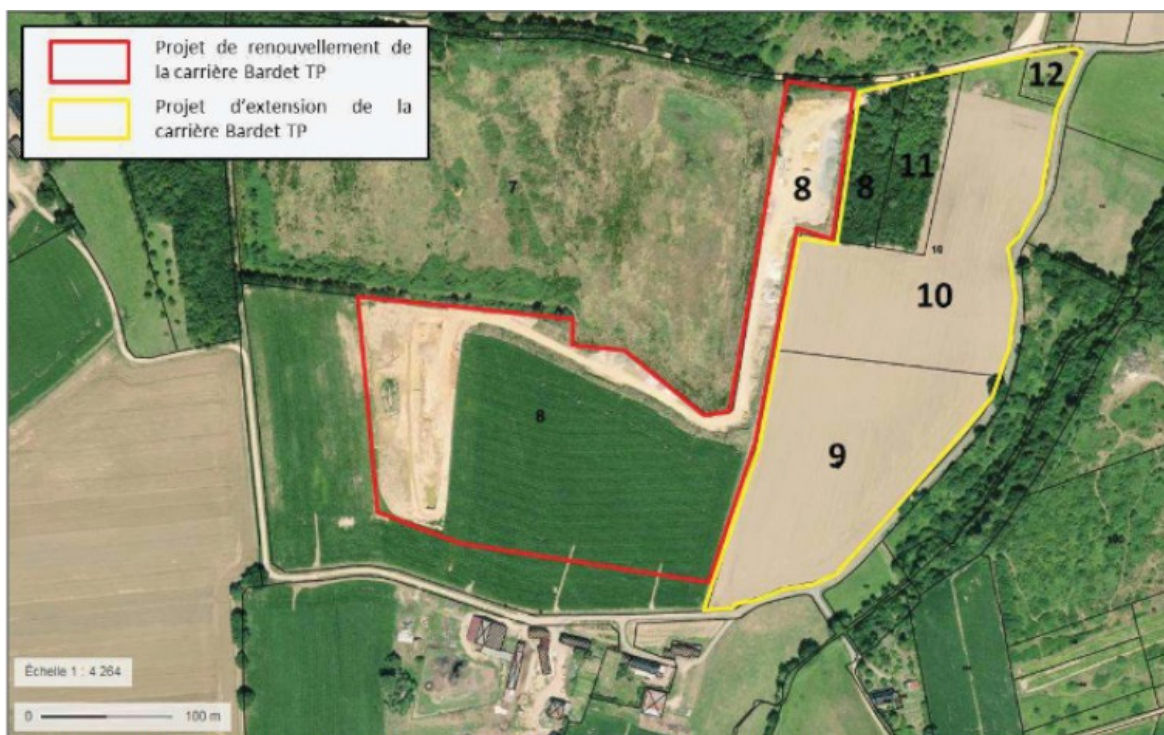
## **1 - Présentation du projet et de son contexte**

La commune de Vaas se situe dans le sud du département de la Sarthe à environ 40 km au sud-est du Mans et 40 km à l'ouest de Tours. La carrière est localisée à environ 3 km au sud-est du bourg de Vaas. L'accès au site se fait par le chemin rural de la Retaudière, vers la D11.

La SARL Bardet TP sollicite le renouvellement (5,3 hectares) et l'extension (5,9 hectares) de sa carrière située aux lieux-dits « les Brosses » et « les Grands Champs » exploitant un gisement d'alluvions anciennes du Loir, pour une durée de 23 ans. La surface totale de la demande d'autorisation porte sur 11,22 hectares, la surface totale à extraire porte quant à elle sur 6,52 hectares. La production annuelle moyenne autorisée passera de 35 000 tonnes actuellement à 22 000 tonnes.

Ce site est exploité depuis 1994, les matériaux extraits sont utilisés en voirie et réseaux divers (VRD) pour les chantiers de l'entreprise.

Les parcelles objet du présent dossier sont actuellement occupées par la carrière existante, par des friches ou des cultures.



**Figure 1 : localisation du projet sur fond cadastral et photographie aérienne – source : Géoportail**  
*Source : page 6 de la notice hydrogéologique, reportée en page 48 de l'étude d'impact.*

## **2 – Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale**

Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale sont ceux que l'on trouve classiquement pour cette typologie de projets, à savoir la prise en compte des milieux naturels (faune, flore et habitats), de l'environnement humain (bruits, poussières), de la ressource en eau ainsi que l'intégration paysagère.

## **3 – Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement**

### **3.1 – Identification des enjeux environnementaux par le porteur de projet, analyse des effets du projet sur l'environnement et des mesures pour supprimer, réduire et si nécessaire compenser.**

Le dossier fait le choix de présenter l'état initial, les effets du projet et les éventuelles mesures, par thématique.

On constate globalement une désorganisation de l'information, nuisible à la lisibilité du dossier et à sa compréhension. Le choix de présenter la notice hydrogéologique et l'étude relative à l'environnement biologique et aux milieux naturels en préambules des chapitres thématiques plutôt qu'en annexes, crée un phénomène de répétitions des informations sans ajout de plus-value.

## Paysage et patrimoine

Le projet est localisé dans l'unité paysagère de la « Vallée du Loir » et la sous-unité paysagère « le Loir de Vaas à la Flèche », issues de l'Atlas des paysages de la Sarthe. Le site d'implantation du projet n'est compris dans aucun site classé ou inscrit, on note cependant la proximité de quelques monuments historiques comme l'église Saint-Martin (classée) et le Château du Petit Perray (inscrit) situés respectivement à 690 m à l'est et 1 km au nord-ouest. Aucune vue vers le site n'est susceptible de porter atteinte à ce patrimoine.

Une habitation au lieu-dit « le Rillé » se situe à 48 m au sud du projet qui dispose d'une vue dégagée sur la carrière. On notera cependant que les habitants sont également les propriétaires d'une des parcelles faisant l'objet de la demande d'autorisation d'exploiter. Le Lieu-dit « le Prieuré » quant à lui situé à 335 m au nord-ouest, n'est pas concerné par des vues sur le site en raison de la végétation existante

L'impact visuel du projet est qualifié de faible. Le porteur de projet propose, au titre des mesures de réduction, le maintien d'une haie ceinturant le site et tenant lieu d'écran végétal ainsi que la création de merlons. Leur localisation sur une illustration et éventuellement des insertions paysagères, auraient permis au dossier de simuler la situation une fois le projet mis en œuvre.

## Sols et sous-sols

Les sols sont actuellement occupés par une carrière existante, une friche et des parcelles cultivées. Le détail des surfaces concernées n'est pas précisé. À la fin de l'exploitation, les terrains ont vocation à retourner à leur usage initial (usage agricole). Le réaménagement du site sera coordonné à l'extraction. Les terres végétales seront mises en merlon et stockées de manière à ne pas perdre leurs qualités agronomiques.

L'exploitation prévoit l'extraction d'alluvions anciennes du Loir sur 4,1 mètres sur les parcelles renouvelées et 3,2 m sur les parcelles en extension. Une bande de 10 m autour de l'extraction est conservée.

## Eaux superficielles et souterraines

Le réseau hydrographique autour du projet se compose du Loir situé à 1 km au nord et du ruisseau de Rillé à l'est du projet (environ 70 m).

Le site du projet n'est pas compris dans l'emprise des zonages réglementaires du plan de prévention du risque inondation du Loir.

La carrière actuelle faisant l'objet de la demande de renouvellement ainsi que son extension se situent en dehors du lit majeur du Loir respectant ainsi les préconisations du SDAGE Loire Bretagne<sup>1</sup> et du SAGE du Loir<sup>2</sup>.

Les eaux superficielles représentent un enjeu faible au regard du projet.

Aucun prélèvement ni rejet d'eau ne sont nécessaires, les opérations d'extraction s'effectuent à ciel ouvert et en fouille sèche. Le projet est alors considéré comme sans incidences sur l'aspect qualitatif et quantitatif des eaux superficielles.

---

1 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé par arrêté du préfet coordinateur de bassin le 18 novembre 2015.

2 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé par arrêté inter-préfectoral le 25 septembre 2015.

S'agissant des eaux souterraines, le dossier souligne la présence d'une nappe sub-affleurante (nappe des Sables de Bousse du Cénomaniens), qui présente une certaine sensibilité au risque de pollution accidentelle par infiltration, que le projet s'astreint toutefois à prévenir (kits anti-pollution par exemple).

Le site du projet est également identifié comme présentant un risque de remontée de nappe, qualifié de très faible à l'exception de la partie nord-est du site de sensibilité moyenne. Cependant, la bande inexploitée de 10 m de largeur en périphérie de la fouille permet de limiter ce risque.

La note hydrogéologique fait état de recommandations pour prévenir le risque de remontées de nappe et le risque d'altération de la qualité des eaux souterraines, prenant la forme de suivis semestriels, que le porteur de projet n'avait initialement pas repris dans son étude d'impact.

Dans les compléments qu'il a apportés à son dossier en février 2018, le porteur de projet s'engage à réaliser un suivi mensuel du niveau du piézomètre sur la période des hautes eaux entre mars et mai pour prévenir le risque de mise à jour de la nappe sub-affleurante. Il s'engage également à la réalisation d'un suivi annuel de la qualité des eaux souterraines.

Ces mêmes compléments ont donné lieu à un autre engagement du porteur de projet consistant à utiliser les déblais naturels de terrassement de chantiers et les stériles du site dans le cadre de la remise en état du site. L'utilisation de matériaux de démolition comme remblai ne se ferait, éventuellement, qu'en partie haute de manière à garantir la sécurité des plus hautes eaux piézométriques.

#### Faune, flore et milieux naturels

Pour traiter de ces sujets le dossier s'appuie sur une étude spécifique intégrée à l'étude d'impact. On relèvera que l'auteur de cette étude indique, à tort, qu'elle constitue en tant que telle l'étude d'impact.

Les méthodologies employées ainsi que les dates de réalisation des inventaires sont clairement explicitées.

Le site d'implantation du projet n'est directement concerné par aucun zonage d'inventaire ou protection réglementaire au titre du patrimoine naturel. Globalement, la vallée du Loir au nord du projet concentre de nombreux enjeux environnementaux. Ainsi, deux sites Natura 2000 sont localisés à proximité du projet : 1 km pour « la Vallée du Loir de Vaas à Bazouges » et 3,3 km pour « les Chataigneraies à Osmoderma eremita au sud du Mans ».

Il est par ailleurs situé à 350 m de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II « Vallée du Loir de Pont-de-Braye à Bazouges-sur-Loir », 1,2 km de la ZNIEFF de type I « marais au sud-est de Vaas » et 1,5 km de la ZNIEFF de type I « prairies entre Vaas et Varennes ».

Les inventaires réalisés n'ont démontré la présence d'aucun habitat patrimonial sur le site du projet (renouvellement et extension). Celui-ci se compose de la carrière existante, d'une culture intensive, d'une friche dont la potentialité mériterait d'être davantage explicitée et d'un ancien vignoble.

Ils ont par ailleurs révélé la présence de 90 espèces floristiques dont aucune ne bénéficie d'un statut particulier de protection. Les enjeux ne sont toutefois pas qualifiés.

Aucune mesure relative à la flore n'est prévue.

Les inventaires faunistiques, quant à eux, ont démontré la présence de :

— 48 espèces d'oiseaux sur le site et à ses abords (dont 9 espèces à enjeux que sont le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse, le Moineau friquet, l'Alouette des champs, la Bécasse des bois, le Chardonneret élégant, la Fauvette grisette, le Serin cini, la Tourterelle des bois) ;

— 1 espèce d'amphibien (1 individu de Grenouille verte) ;

— 3 espèces de reptiles (Lézard vert, Orvet, Lézard des murailles) ;

— 18 espèces d'insectes dont aucune n'est protégée ;

— 1 mollusque (Escargot de Bourgogne), sans toutefois de précision sur le statut de protection exact dont il bénéficie, sur le lieu où il a été contacté et sur les éventuelles mesures à lui appliquer ;

— 7 espèces de mammifères (dont le Hérisson d'Europe bénéficiant d'un statut de protection) ;

— 9 espèces de chiroptères (dont 4 présentant un statut quasi menacé : Grand Rhinolophe, Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Nathusius), le site n'abrite pas de gîte ou de site de reproduction, son intérêt pour les espèces contactées nécessiterait d'être précisé (zone de chasse, ou de passage) ;

Pour l'ensemble de ces espèces, les enjeux ne sont pas caractérisés par le porteur de projet.

Le dossier pourrait utilement comporter une carte de synthèse des enjeux.

Le dossier considère que les impacts du projet ne concernent que les oiseaux (dérangement voire destruction de nids) et les reptiles (dérangement voire destruction d'individus).

Dans les compléments apportés au dossier en février 2018, il précise que la période de réalisation des travaux de terrassement et d'élimination de la végétation arbustive du site évitera la période de reproduction des espèces d'oiseaux.

S'agissant des reptiles, le projet prévoit la création d'un espace favorable empierré de 20 mètres de long et 2 mètres de haut à l'entrée de la carrière. Le choix de cet espace, à proximité de la route empruntée quotidiennement par les camions et présentant potentiellement un risque d'écrasement, mérite d'être explicité ou revu le cas échéant.

Il n'est prévu aucune demande de dérogation au titre des espèces protégées.

### Évaluation des incidences Natura 2000

On rappellera que le projet se situe à proximité de deux sites Natura 2000<sup>3</sup> que sont « la Vallée du Loir de Vaas à Bazouges » à 1 km présentant des intérêts chiroptérologiques, herpétologiques et avifaunistiques et « les Châtaigneraies à Osmoderma eremita au sud du Mans » à 3,3 km aux enjeux essentiellement entomologiques.

Le projet ne nécessite pas de défrichement, ce qui se traduit par une absence d'impact sur les populations d'insectes identifiés au titre de Natura 2000 (Lucane cerf-volant, Grand-capricorne, Pique-prune).

---

3 Zones spéciales de conservation – directive habitat.

En revanche, le dossier ne démontre pas l'absence d'incidences pour les populations de chiroptères. La présence du Grand Rhinolophe sur le site (8 contacts lors des inventaires) peut signifier qu'il l'utilise comme zone de chasse.

***La MRAe recommande que soit approfondie l'analyse des incidences au titre de Natura 2000 sur les habitats et les espèces, et plus particulièrement les chiroptères, ayant justifié la désignation des sites à proximité de la zone d'implantation du projet.***

### Nuisances

En 2015, le Conseil départemental de la Sarthe a réalisé des comptages routiers sur la RD11. Les résultats indiquent le passage de 998 véhicules par jour dont 9 à 15 % de poids lourds, comprenant notamment le trafic actuellement généré par l'exploitation de la carrière. L'activité du site restant identique à l'exploitation actuelle, il n'est pas attendu d'augmentation du trafic de poids-lourds liés à l'activité du site. Actuellement le site génère un trafic compris entre 5 camions par jour et 10 camions maximum. L'impact du projet est dès lors qualifié de faible et aucune mesure n'est prévue.

S'agissant des poussières, le dossier se contente de qualifier l'enjeu de faible en renvoyant à une évaluation du risque réalisée en 2015 sur la base de l'exploitation actuelle de la carrière. On constate toutefois que cette étude se limite à évaluer le risque pour les salariés du site, mais pas pour les riverains.

Le porteur de projet estime que le risque est similaire à celui existant dans la mesure où les installations fixes, les matériels et les engins restent identiques aux conditions d'exploitation actuelles.

En ce qui concerne les nuisances sonores, les habitations les plus proches sont « le Rillé » à 48 m au sud et « le Prieuré » à 335 m au nord-ouest du projet. L'habitation au lieu-dit « le Rillé » présente une sensibilité aux activités d'extraction, « le Prieuré » est plus proche de l'installation de traitement des matériaux et de la station de transit existantes. On constate également la présence d'une autre habitation à environ 500 m à l'ouest de la limite du projet, exclue des mesures pour des raisons non expliquées au dossier. Le niveau d'enjeu n'est pas qualifié.

Dans cet environnement très rural, les nuisances sonores sont essentiellement dues à l'activité agricole, au trafic routier et aux habitations. L'activité actuelle de la carrière génère des nuisances sonores dues à l'activité d'extraction (pelle, chargeur), au traitement des matériaux (crible) et à l'évacuation des produits finis (camions).

Une campagne de mesures de bruits a été menée en juin 2017. Le dossier conclut à une conformité des émergences sonores au droit des habitations concernées, les conditions dans lesquelles ces mesures ont été prises (carrière en activité ou à l'arrêt) sont précisées dans le « rapport de mesurage des niveaux sonores ».

L'activité diurne du site (7h30-18h maximum) ainsi que le maintien du niveau actuel d'activité contribuent à considérer que l'impact sonore du projet est faible.

Le projet prévoit un suivi des niveaux de bruit résiduel et ambiant tous les trois ans ainsi que le rehaussement « si nécessaire » du merlon végétalisé au niveau du « Rillé ». À l'occasion de compléments apportés en février 2018, le porteur de projet a confirmé qu'un merlon de terre sera mis en place en limite sud du site le temps d'exploiter les terrains les plus proches des habitations en vue de constituer un écran anti-bruits pour les riverains.

## Servitudes

Le site du projet comporte plusieurs servitudes localisées sur la parcelle 8 en renouvellement (donc actuellement autorisée). Une canalisation d'eau potable et une ligne électrique aérienne traversent la partie ouest du site dont l'extraction et la remise en état sont achevées. Elles présentent alors une contrainte très faible pour le projet.

On constate toutefois une incohérence au sein du dossier qui décrivait page 56 (au sein de la note hydrogéologique) la présence d'une ligne électrique enterrée alimentant l'installation de traitement des matériaux, mais qui déclare par la suite en page 282 l'absence de ligne électrique souterraine.

La MRAe recommande de mettre en cohérence le dossier quant à la présence ou l'absence de ligne électrique souterraine et les éventuelles incidences pour le projet.

### **3.2 – Impacts cumulés**

Le projet n'est pas susceptible de générer des effets cumulés avec d'autres projets situés à proximité.

### **3.3 – Compatibilité avec les documents de rang supérieur**

Le projet de renouvellement et d'extension de la présente carrière est compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune. Les parcelles concernées se situent en zone Nca du PLU, sur lesquelles l'exploitation des carrières est rendue possible. Cette partie aurait gagné en lisibilité en fournissant un extrait du règlement graphique du PLU.

La démonstration de la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE et du SAGE se retrouve à la fois dans la partie dédiée à la gestion de la ressource en eau et dans la partie dédiée au « respect des réglementations ».

Comme évoqué au 3.1 du présent avis, le projet respecte les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE du Loir.

Le Schéma départemental des carrières, approuvé par arrêté préfectoral du 16 novembre 2017, présente un certain nombre d'orientations que le dossier s'est employé à reprendre et à analyser au regard des caractéristiques du projet.

### **3.4 – Justification du projet**

La carrière actuelle, en fonctionnement depuis 1994, exploite un gisement reconnu pour sa qualité. Le projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'extension s'inscrit dans une logique de maintien de l'activité existante.

Aucune variante au projet n'a été étudiée.

### **3.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site**

Au fur et à mesure de son exploitation, la carrière a vocation à retrouver son usage agricole initial.

Le dossier déclare que le fond de fouille de la carrière sera remblayé avec la terre végétale mise en merlon à l'occasion des phases de décapage et des matériaux inertes provenant de chantiers de l'entreprise Bardet TP. Les déchets autorisés sont les bétons



(déchets de construction et de démolition triés) et les terres et pierres à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe. Le volume estimé de matériaux inertes accueillis sur le site en fin d'exploitation est de 29 000m<sup>3</sup>. La nature, l'origine et l'emplacement de l'enfouissement des déchets sont consignés dans un registre.

On rappellera que dans les compléments apportés à son dossier en février 2018, le porteur de projet s'engage à ce que seuls des déblais naturels de terrassement de chantiers soient employés sous la cote du niveau piézométrique augmenté de 2 m. Le remblaiement éventuel par des matériaux de démolition se fera en partie haute de manière à préserver la qualité de la nappe des Sables de Bousse du cénomanien sub-affleurante.

Le remblaiement se fera de manière à préserver la perméabilité des terrains.

L'extraction des matériaux laissera une différence de niveau par rapport au sol initial, le réaménagement impliquera la formation de pentes à 45° entre le haut du front et le carreau de la carrière. La pente de 45° correspond au maintien d'un talus stable. Une simulation du résultat sur le paysage à l'issue de la remise en état aurait utilement complété le dossier.

Aucun merlon ne sera conservé à l'issue de l'exploitation.

### **3.6 - Résumé non technique**

Le résumé non-technique présente, d'une manière davantage organisée que l'étude d'impact elle-même, les effets du projet ainsi que les mesures d'évitement et de réduction.

## **4 - Conclusion**

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière Bardet TP à Vaas présente globalement un faible niveau d'enjeux environnementaux. Les différentes études produites à l'appui de l'évaluation environnementale du projet y paraissent, dans l'ensemble, proportionnées.

Sur la forme, La MRAe relève cependant qu'il serait davantage judicieux d'extraire les informations pertinentes des différentes études menées et de joindre celles-ci en annexes du dossier. En l'occurrence, la présentation de l'étude d'impact, ponctuée d'études techniques, crée un phénomène de redondances peu propice à une bonne appropriation du projet par le grand public.

Par ailleurs, les démonstrations, en particulier dans l'expression du niveau d'enjeu inhérent à chaque thématique et sur la prise en compte de ces enjeux, paraissent parfois inabouties et devront être précisées.

Nantes, le 17 avril 2018

Pour la MRAe des Pays-de-la-Loire et par délégation,  
la présidente



Fabienne ALLAG-DHUISME